

Révision N°1 Date : 17/06/2013

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE.

Elaborée selon l'annexe II du règlement REACH 1907/2006/CE

### 1 - IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE.

#### Préparation:

Désignation : PLATRE CADCAST  
Code produit : 998 1169  
Usage normal: industriel

#### Identification de la société:

Raison Sociale: COOKSON-CLAL  
Adresse: 58 rue Beaubourg 75003 Paris  
Téléphone: 01 48 24 76 80 Fax: 01 48 24 75 75  
E-mail: qualite@cookson-clal.com

#### Numéro d'appel d'urgence :

INRS / Orfila - 00 33 (0)1 45 42 59 59 - <http://www.centres-antipoison.net>

### 2 - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

#### 2.2 Mélange

	CAS #	OEL	%
Cristobalite	14464-46-1	0.05mg/m-3	40 - 70
Quartz	14808-60-7	0.1mg/m-3	20 - 40
Gypsum 7	78-18-9	5mg/m-3	20 - 30

### 3 - IDENTIFICATION DES DANGERS.

#### 3.1 Classification de la substance ou du mélange:

Ce produit contient de la silice cristalline respirable (RCS) sous forme d'impureté et donc est classé comme STOT RE1 selon les critères définis dans le règlement CE n ° 1272/2008 et dangereux selon les critères définis dans la directive 67/548/CEE en raison de la possibilité d' Génération de silice cristalline respirable dans l'air.

Silice cristalline respirable en suspension peut être générée lors de la manipulation et de l'utilisation du produit. L'inhalation prolongée et / ou massive de poussières de silice cristalline respirable peut provoquer une fibrose, communément appelée silicose.

Les systèmes principaux de la silicose sont la toux et l'essoufflement. L'exposition professionnelle aux poussières de silice cristalline alvéolaire doit être surveillée et contrôlée.

Règlement CE 1272/2008:



DANGER STOT RE1

H372: Provoque des lésions aux poumons par une exposition prolongée ou répétée par inhalation

Classification de l'UE (67/548/CEE):



Lettre de symbole: Xn

Indication de danger: Nocif

Phrases de risque: R48/20: Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Ce produit contient plus de 10% de cristobalite respirable.

#### 3.2 Éléments d'étiquetage:



Mot de signal: Danger

Mentions de danger:

H350: Peut provoquer le cancer

H372: Provoque des lésions aux poumons par une exposition prolongée ou répétée par inhalation.

Conseils de prudence:

P260: Ne pas respirer la poussière.

P285: En cas d'un appareil respiratoire à l'usure de ventilation insuffisante.

P501: Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation locale.

3.3 Autres dangers:

Ce produit est une substance inorganique et ne répond pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII de REACH

---

## 4 - PREMIERS SECOURS.

4.1 Description des premiers secours:

**Contact avec les yeux:**

Rincez abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation persiste consulter un médecin.

**Inhalation:**

Transporter la personne incommodée à l'air frais et consulter un médecin.

**Ingestion:**

NE PAS faire vomir, consulter un médecin.

**Contact avec la peau:**

Enlever les vêtements contaminés. Laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés plus importants

Pas de symptômes et effets aigus et différés sont respectées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Aucune action spécifique n'est nécessaire.

---

## 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1 Moyens d'extinction:

Aucun moyen d'extinction spécifique n'est nécessaire.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Non combustible. Pas de décomposition thermique dangereuse.

5.3 Conseils aux pompiers:

Pas de protection spécifique de lutte contre l'incendie est requise.

---

## 6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, les procédures de protection et d'urgence:

Éviter la formation de poussières, porter un équipement de protection personnelle en conformité avec la législation nationale.

6.2 Précautions pour l'environnement:

Pas d'exigences particulières.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Éviter le balayage à sec et utiliser la pulvérisation d'eau ou de systèmes d'aspirateur central pour éviter la formation de poussières. Porter un équipement de protection personnelle en conformité avec la législation nationale.

6.4 Référence à d'autres sections:

Voir les sections 8 et 13.

---

## 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour la manipulation:

Éviter la formation de poussières.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Conserver dans un endroit frais et sec, emballage scellé lorsqu'il n'est pas utilisé.

7.3 Utilisation spécifique (s):  
Pas de données disponibles.

## 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Suivez les limites d'expositions réglementaires en milieu de travail pour tous les types de poussières en suspension (par exemple, la poussière totale, poussières respirables, de la poussière de silice cristalline respirable)

La VME (Limite d'Exposition Professionnelle) pour la poussière cristalline respirable est de 0,1 mg / m<sup>-3</sup> au Royaume-Uni, mesurée comme une TWA de 8 heures (moyenne pondérée).

Pour les limites d'équivalent dans d'autres pays consulter votre autorité locale.

8.2 Contrôle de l'exposition:

8.2.1 Contrôles d'ingénierie appropriés:

Minimiser la formation de poussières. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation aspirante locale ou d'autres méthodes de lutte intégrée afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition spécifiées. Si l'utilisation du produit génère des poussières, de fumées ou du brouillard, utiliser une ventilation pour maintenir l'exposition aux particules en suspension sous la limite d'exposition. Appliquer des mesures organisationnelles, par exemple de en isolant les personnels des endroits poussiéreux. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée. Enlever et laver les vêtements souillés.

8.2.2 Équipement de protection individuelle:

Protection des yeux / du visage: lunettes de sécurité et un écran facial. Utilisez un équipement de protection des yeux, testé et approuvé par des normes appropriées.

Protection de la peau: Aucune exigence particulière. Pour les mains voir ci-dessous. Protection appropriée (par exemple vêtements, crème protectrice) est recommandé pour les employés qui souffrent de dermatite ou la peau sensible.

Protection des mains: Une protection adéquate (gants, crème protectrice) est recommandée pour les employés qui souffrent de dermatite ou la peau sensible.

Protection respiratoire: masque à poussière ou équivalente à la norme EN149, FFP3. En cas d'exposition prolongée à des concentrations de poussières en suspension, porter un appareil respiratoire alimenté qui est conforme aux exigences de l'européen ou national

Législation.



8.2.3 Contrôles d'exposition de l'environnement:  
Évitez la dispersion par le vent.

## 9 - PROPRIETES PHYSIQUES

9.1 Information on basic physical and chemical properties:

Appearance:	Fine, white powder.
Odor:	Odorless
pH:	8-9
Melting point:	No data available.
Boiling point:	No data available.
Flash point:	No data available.
Relative density:	No data available.
Water solubility:	Non soluble

9.2 Other information:

No other information.

## 10 - STABILITE ET REACTIVITE

<b>10.1 Réactivité:</b>	Pas de données disponibles.
<b>10.2 Stabilité chimique:</b>	Chimiquement stable.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses:</b>	Pas de réactions dangereuses.
<b>10.4 Conditions à éviter:</b>	Pas de données disponibles.
<b>10.5 Matières incompatibles:</b>	Pas de données disponibles.
<b>10.6 Produits de décomposition dangereux:</b>	Pas de données disponibles.

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

- a) Toxicité aiguë: Selon les données disponibles, le classement n'est pas remplie.
- b) corrosion / irritation cutanée : Basé sur les données disponibles, la classification ne sont pas remplis.
- c) Lésions oculaires graves / irritation : Selon les données disponibles, la classification ne sont pas remplis.
- d) des voies respiratoires ou de la sensation de la peau : Selon les données disponibles, la classification ne sont pas remplis.
- e) Mutagénicité des cellules germinales : Selon les données disponibles, le classement n'est pas remplie.
- f) Cancérogénicité: Selon les données disponibles, le classement n'est pas remplie.
- g) toxicité pour la reproduction : Selon les données disponibles, le classement n'est pas remplie.
- h) Toxicité spécifique pour certains : Selon les données disponibles, le classement n'est pas remplie.

i) Toxicité spécifique pour certains répétée:

Ce produit contient de cristobalite respirable et le quartz respirable sous forme d'impuretés et est donc classé comme STOT RE1 selon les critères définis dans le règlement CE 1272/2008. Une exposition prolongée et / ou massive à des poussières de silice cristalline respirable peut provoquer la silicose, une fibrose pulmonaire provoquée par le dépôt dans les poumons de fines particules alvéolaires.

En 1997, le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC) a conclu que la silice cristalline inhalée provenant de sources professionnelles peut causer le cancer du poumon chez l'homme. Toutefois, il a souligné que toutes les circonstances industrielles, ni tous les types de silice cristalline ne devaient être incriminés, ( Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques cancérigènes des produits chimiques pour l'homme, silice, poussières de silicates et fibres organiques, 1997, Volume 6, le CIRC, Lyon, France)

En Juin 2003, le comité scientifique de l'UE en matière de limites d'exposition professionnelle (SCOEL) a conclu que le principal effet sur l'homme de l'inhalation de poussières de silice cristalline respirable est la silicose. «Il ya suffisamment d'informations pour conclure que le risque relatif de cancer du poumon est accru chez les personnes atteintes de silicose (et apparemment pas chez les travailleurs sans silicose exposés aux poussières de silice dans les carrières et l'industrie céramique Royaume-Uni). Par conséquent, prévenir l'apparition de la silicose réduira aussi le risque de cancer ... " (SCOEL SUM Doc 94- final Juin 2003).

Il y a donc un ensemble de preuves corroborant le fait que l'augmentation du risque de cancer serait limitée aux personnes souffrant déjà de silicose. La protection des travailleurs contre la silicose devrait être assurée par le respect des valeurs limites d'exposition réglementaires existantes et la mise en œuvre des mesures supplémentaires de gestion des risques, si nécessaire, voir chapitre 16.

Health & Safety Executive (HSE) - spécifique pour le Royaume-Uni.

Des revues détaillées des données scientifiques sur les effets sanitaires de la silice cristalline ont été publiés par le HSE, voir Section 16.

j) Risque d'aspiration: Selon les données disponibles, le classement n'est pas remplie.

## 12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES.

<b>12.1 Toxicité:</b>	Pas de données disponibles.
<b>12.2 Persistance et dégradabilité:</b>	Aucune donnée disponible.
<b>12.3 Potentiel de bioaccumulation:</b>	Pas de données disponibles.
<b>12.4 Mobilité dans le sol:</b>	Pas de données disponibles.
<b>12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:</b>	Pas de données disponibles
<b>12.6 Autres effets indésirables:</b>	Aucun effet indésirable spécifique connus

---

## 13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

#### Produit:

Lorsque cela est possible, le recyclage est préférable à l'élimination. Cela devrait être effectué en conformité avec les réglementations locales.

#### Emballage:

Résidu de poussière de résidu dans l'emballage doit être évitée et la protection de travail adapté assurée.

La réutilisation des emballages n'est pas recommandée. Recyclage et élimination des emballages doivent être réalisés en conformité avec les réglementations locales et autorisés société de gestion des déchets.

---

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS.

### 14.1 Numéro ONU:

Pas de données disponibles.

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies:

Pas de données disponibles.

### 14.3 Classe de danger pour le transport (s):

ADR: Non marchandises dangereuses.

IMDG: Marchandise non dangereuse.

OACI / IATA: Pas de produit dangereux.

RID: Marchandise non dangereuse.

### 14.4 Groupe d'emballage:

Pas de données disponibles.

### 14.5 Dangers pour l'environnement:

Pas de données disponibles.

### 14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur:

Pas de données disponibles.

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL73/78 et au recueil IBC:

Pas de données disponibles.

---

## 15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES.

Réglementation / législation particulières à la substance ou au mélange 15,1 sécurité, la santé et l'environnement:

Législation / exigences internationales:

Le règlement 1907/2006 (REACH):

Exemptés. Selon art.2, alinéa 7.

Directive européenne sur les substances dangereuses 67/548:

Ce produit n'est pas classé comme dangereux.

Étiquetage de la Communauté européenne:

Étiquetage SOT RE1 nécessaire.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Exempté d'enregistrement REACH conformément à l'annexe V7.

---

## 16 - AUTRES INFORMATIONS.

### Formation:

Les employés doivent être formés à l'utilisation et la manipulation de ce produit, conformément aux réglementations applicables.

### Guidance Livres:

EH40/2005 - Information sur les milieux d'exposition

EH44/1997 - Poussière: principes généraux de protection

EH75 / 4 (2002) - Silice cristalline alvéolaire - Phase 1

EH75 / 5 (2003) - Silice cristalline alvéolaire - Phase 2

HSG37 - Introduction à la ventilation du local par aspiration

### Responsabilité:

Ces informations figurant sur cette fiche de données de sécurité est au meilleur de sa connaissance de la société, exactes et fiables à la date indiquée. Cependant, aucune représentation ou garantie n'est donnée quant l'exactitude, la fiabilité ou l'exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se satisfaire quant à la pertinence et à l'exhaustivité de ces informations pour leur propre usage particulier.

### Indication des modifications apportées à la version précédente de la FDS:

15/10/2012 - Première édition

05/09/2013 - Ajout M625

17/6/2013 - M454 Ajouté